

---

## **Procédure concernant les informations à transmettre au Décanat par un candidat lors de la soumission d'un projet FIP.**

---

*Textes de référence* : Le Fonds d'innovation pédagogique de l'Université de Lausanne. Descriptif complet (version du 9.11.2011)<sup>1</sup>

### **Préambule**

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Cette procédure s'adresse à tout candidat souhaitant déposer un projet FIP et aux présidents de CE de filière.

### **1<sup>ère</sup> étape : Rédiger le projet**

Conformément aux conditions de dépôt d'un projet FIP, le candidat doit participer à un entretien avec un conseiller FIP (un collaborateur du Centre de Soutien à l'Enseignement ou, si le projet fait appel aux technologies, l'ingénieur pédagogique de la Faculté), au plus tard 1 mois avant le délai de dépôt des projets.

### **2<sup>ème</sup> étape : Informer la Commission d'enseignement de filière de la soumission du projet**

Le candidat est ensuite tenu d'informer la Commission d'enseignement de filière (ci-après : CE de filière) du projet FIP qu'il souhaite déposer.

Premièrement, lors du dépôt du projet, il doit prendre contact avec le président de la CE qui correspond à sa filière afin de pouvoir présenter son projet. Cette prise de contact doit dans tous les cas être faite avant fin mars.

Ensuite, deux modalités de présentation sont possibles :

1. Le candidat peut présenter son projet devant la CE de filière, notamment les points 5, 6, 8 et 12 du formulaire FIP (enseignements concernés ; descriptif résumé du projet ; caractère innovant/original; durabilité).
2. Il peut transmettre les informations concernant le projet au président de la CE de filière, qui en fera part aux membres de la commission d'enseignement de la filière.

Cette présentation a pour objectif d'informer les autres enseignants de l'Institut du projet. Le candidat doit également préciser les modalités de pérennisation du projet (à savoir si des moyens supplémentaires tels qu'un budget de fonctionnement ou de maintenance informatique et/ou un engagement de personnel seront nécessaires pour maintenir l'intégration du projet dans

---

<sup>1</sup> Voir site du projet FIP : <http://www.unil.ch/fip>

l'enseignement sur le long terme<sup>2</sup>).

Cette présentation est donc purement informative ; ni la position du candidat ni la qualité du projet ne sont évaluées par la CE de filière. En effet, les projets FIP s'adressent à tout le personnel de l'UNIL qui, de près ou de loin, est impliqué dans l'enseignement et est en mesure d'influencer l'expérience d'apprentissage des étudiants. De plus, les projets FIP sont soumis à un comité de sélection désigné par la Commission de l'enseignement de l'Université et présidé par le Vice-Recteur en charge du FIP<sup>3</sup>.

### **3<sup>ème</sup> étape : Informer la Commission d'enseignement de faculté des projets soumis**

Chaque président de la CE de filière établit la liste des projets FIP dont il a été informé (cf. supra). Il présente à son tour ces projets à la Commission d'enseignement de faculté lors de sa dernière séance du semestre de printemps (environ fin mai). Le vice-doyen en charge de l'enseignement transmet cette liste à l'ingénieur pédagogique.

### **4<sup>ème</sup> étape : Informer le Décanat du résultat de la présélection**

Chaque candidat informe par courriel le vice-Doyen en charge de l'enseignement ([enseignement-ssp@unil.ch](mailto:enseignement-ssp@unil.ch)) et l'ingénieur pédagogique de la Faculté de la présélection ou du rejet de son projet par le comité FIP.

L'ingénieur pédagogique de la Faculté met à jour la liste avec les projets FIP présélectionnés. Le vice-Doyen en charge de l'enseignement la présente au Décanat (au plus tard avant les vacances d'été du Décanat).

### **5<sup>ème</sup> étape : Rédiger l'étude de faisabilité et éventuellement la version finale du formulaire de dépôt du projet**

Si le projet est présélectionné, le candidat est tenu de préparer une étude de faisabilité. Il est également tenu de mettre à jour le formulaire pour le dépôt du projet si le comité FIP a demandé des compléments d'information.

Lors de cette étape, il est vivement conseillé que le candidat contacte à nouveau un conseiller FIP (un collaborateur du Centre de Soutien à l'Enseignement ou, si le projet fait appel aux technologies, l'ingénieur pédagogique de la Faculté).

### **6<sup>ème</sup> étape : Faire signer l'étude de faisabilité par le Responsable d'Institut et le Décanat**

Après avoir rédigé l'étude de faisabilité et avoir éventuellement complété le formulaire pour le dépôt du projet, le candidat transmet le dossier:

1. dans un premier temps au responsable d'Institut, afin qu'il puisse en prendre connaissance et le signer ;
2. dans un deuxième temps au vice-Doyen en charge de l'enseignement ([enseignement-ssp@unil.ch](mailto:enseignement-ssp@unil.ch)) et à l'ingénieur pédagogique de la Faculté. Le vice-Doyen en charge de

---

<sup>2</sup> Point 12 du Formulaire

<sup>3</sup> Voir document : Le Fonds d'innovation pédagogique de l'Université de Lausanne. Descriptif complet (version du 9.11.2011)

l'enseignement le soumet au Décanat. Le dossier signé par le responsable d'Institut doit parvenir à l'ingénieur pédagogique au plus tard 10 jours ouvrables avant le délai de soumission du projet au comité de sélection FIP.

En signant, le responsable de l'Institut et le Doyen attestent avoir pris connaissance du descriptif du projet et ne pas s'opposer à sa réalisation.

Si le projet FIP implique une pérennisation du financement à la charge de la Faculté, la signature du Doyen certifie la disponibilité du Décanat à garantir la poursuite du projet pour autant que ses résultats soient concluants.

Les documents dûment signés sont transmis directement par l'ingénieur pédagogique au responsable FIP auprès de la Direction.

### **7<sup>ème</sup> étape : Informer la CE de filière et le Décanat**

Dans un délai de 10 jours après réception de la réponse de la Direction, le candidat avertit par courriel le vice-Doyen en charge de l'enseignement ([enseignement-ssp@unil.ch](mailto:enseignement-ssp@unil.ch)) et l'ingénieur pédagogique de la Faculté du résultat de la procédure de sélection. Ce dernier transmet l'information au Décanat et à la Commission d'enseignement de Faculté.

En cas de résultat positif, le candidat contacte le CSE et/ou l'ingénieur pédagogique de la Faculté pour définir les modalités de suivi du projet lors de sa mise en œuvre.

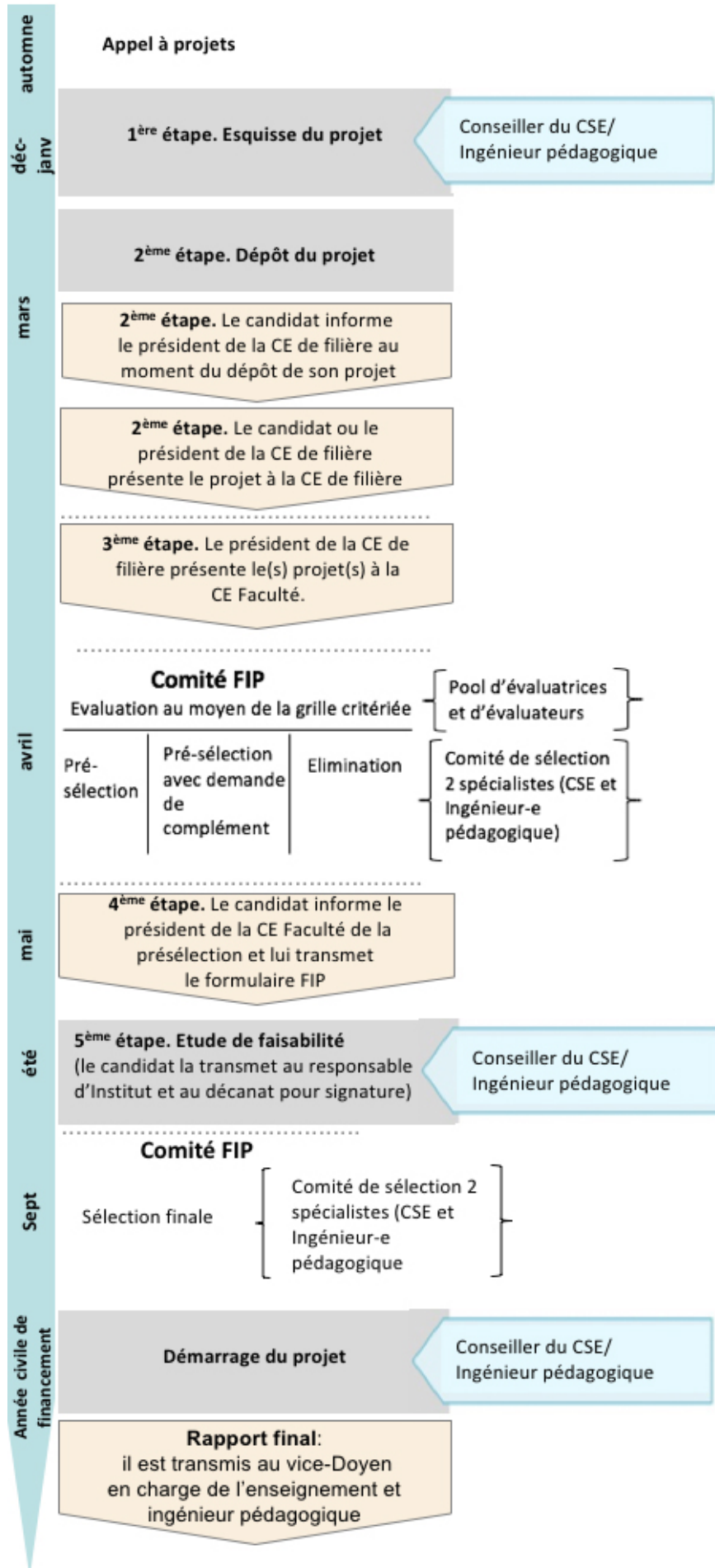
### **8<sup>ème</sup> étape : Communiquer le rapport final au Décanat**

À l'issue de la mise en œuvre du projet, le candidat transmet le rapport final au vice-Doyen en charge de l'enseignement ([enseignement-ssp@unil.ch](mailto:enseignement-ssp@unil.ch)), à l'ingénieur pédagogique de la Faculté et au responsable FIP auprès de la Direction.

Si le projet FIP implique une pérennisation du financement par la Faculté, le Décanat peut, sur la base de l'examen du rapport final et en accord avec le CSE, renoncer à octroyer les fonds qui avaient initialement été prévus.

Version approuvée par le Décanat dans sa séance du 19.11.2015

## Schéma récapitulatif de la procédure FIP



Contact  
 Site internet FIP : <http://www.unil.ch/fip>  
 Ingénieure pédagogique SSP : [Mariana.Epars@unil.ch](mailto:Mariana.Epars@unil.ch)